

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES EN LOCATIF HLM AU 1er janvier 2024

(Montant à comparer au « revenu fiscal de référence » 2022)

CATEGORIE DE MENAGE	HLMO, PALULOS, PLA, PLUS	PLATS, PLAI, PLALM	PLS 130 % des plafonds	PLUS 60% des plafonds	PLUS 120% des plafonds
1- Une personne seule	22 642 €	12 452 €	29 435 €	13 585 €	27 170 €
2- Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages. - Ou une personne seule en situation de handicap - Ou 1 personnes seule avec un droit de visite	30 238 €	18 143 €	39 309 €	18 142 €	36 286 €
3- Trois personnes : - Ou une personne seule avec une personne à charge - Ou une personne seule avec deux droits de visite - Ou un jeune ménage sans personne à charge - Ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap	36 362 €	21 818 €	47 271 €	21 817 €	43 634 €
4- Quatre personnes : - Ou une personne seule avec deux personnes à charge - Ou une personne seule avec trois droits de visite - Ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap	43 899 €	24 276 €	57 069 €	26 339 €	52 679 €
5- Cinq personnes : - Ou une personne seule avec trois personnes à charge - Ou une personne seule avec quatre droits de visite - Ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap	51 641 €	28 404 €	67 133 €	30 985 €	61 969 €
6- Six personnes : - Ou une personne seule avec quatre personnes à charge - Ou une personne seule avec cinq droits de visite - Ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap	58 200 €	32 010 €	75 660 €	34 920 €	69 840 €
PAR PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	6 492 €	3 569 €	8 440 €	3 895 €	7 790 €

Définition des catégories de ménage

- **Jeunes ménage** : couple marié (ou concubins cosignataires du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.
- **Personne à charge** : enfants à charge au sens du code des impôts, et , si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.
- **Enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement** : depuis la loi Elan, il rentre dans le décompte pour 1 mais n'étant pas fiscalement à charge, il ne permet pas à une personne seule de bénéficier d'un « surclassement ».
- **Situation de handicap** : surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap. Pour justifier son handicap la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »

Nouvelles cartes, nouveaux formats :

